



ENQUETTES PUBLIQUES
CESSION DE PORTION DE VOIES
COMMUNALES
DU 20 AVRIL AU 05 MAI 2026

Objet : Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre une portion d'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

De même,

En application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique.

Secteurs concernés :

Chemins ruraux

- Kerstaloff
- Kervrével
- Guerveur

Voies publiques

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Corniche

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à compter de 8 heures 30 jusqu'au 05 mai 2026 à 17 heures inclus à la mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-Lesconil.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle des commissions, située à l'intérieur de la mairie, 1 rue de la Mairie, le 29 avril de 14 heures à 17 heures.